



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-56 du 8 juillet 2025

Portant sur l'occupation du domaine public

3 rue de la Moselle

Pose d'un échafaudage et d'une benne pour travaux de
couverture

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de M. Emmanuel GRUYERE de l'entreprise SOLOTOIT 59 rue de Verdun 57190 FLORANGE qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour le compte de M. AURORA François, 3 rue de la Moselle 57970 Illange,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRÊTE :

Article 1 : M. Emmanuel GRUYERE de l'entreprise SOLOTOIT 59 rue de Verdun 57190 FLORANGE est autorisé à occuper le domaine public 3 rue de la Moselle, à y interdire le stationnement sur le trottoir et la voie publique et à y installer un échafaudage et une benne pour des travaux de couverture.

Cette autorisation est accordée du 7 juillet au 4 août 2025.

Article 2 : Les piétons devront être guidés sur le trottoir en face par une signalisation appropriée.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- M. Emmanuel GRUYERE

Le présent arrêté 2025-56
a été publié le 8 juillet 2025

Illange, le 8 juillet 2025
Le Maire,

